

Comité de vigilance sanitaire Legré-Mante

Règlement intérieur

(version approuvée par le Comité de vigilance du 15 mars 2023)

Préambule

Le Comité de vigilance sanitaire a été créé par délibération du Conseil d'arrondissements des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille du 27 septembre 2022.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 5 de la délibération du dit Conseil du 27 septembre 2022.

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du Comité de vigilance sanitaire Legré-Mante.

Article 2 – Composition

Le Comité de vigilance sanitaire est présidé par Madame Olivia Fortin, Maire de secteur des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

Les membres du Comité sont désignés par la Maire sur la base des candidatures reçues par email ou courrier. Pour la représentation des personnes morales, une seule candidature est retenue mais en cas d'indisponibilité du représentant membre, un.e suppléant.e est désigné par les instances dirigeantes de l'association.

La liste des membres du Comité de vigilance sanitaire est annexée au présent règlement intérieur.

La Maire peut inviter de façon ponctuelle ou pérenne des membres supplémentaires. La liste des invités de chaque séance étant toujours annexée à l'ordre du jour.

Article 3 – Rôle et objectifs

Les objectifs ont été fixés par la délibération du Conseil d'arrondissements du 27 septembre 2022 :

- Apporter une vigilance active sur l'ensemble des opérations mineures ou majeures, comprenant les opérations de dépollution ou de construction, proposer des actions de prévention, proposer l'interpellation des pouvoirs publics si nécessaire ;
- Permettre l'information des habitantes, habitants, élus, associations, par le propriétaire, les opérateurs en charge de la dépollution et de la construction, les tiers experts ou services de l'État.

Le Comité ayant été créé selon des dispositions semblables à celles de l'article 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales, ses discussions et décisions revêtent un caractère consultatif.

Article 4 – Fonctionnement et réunions

Le Comité de vigilance sanitaire se réunit en séance ordinaire en principe une fois toutes les 6 semaines – hors juillet et août.

Les discussions du Comité suivent un ordre du jour établi par le Président, incluant des questions diverses.

L'ordre du jour est établi par la Présidente et envoyé au plus tard 3 jours avant la séance. Chaque membre peut proposer un sujet ou une question à l'ordre du jour, de manière écrite auprès du Secrétariat du Maire, au plus tard 7 jours calendaires avant la date de séance.

Les discussions ont lieu dans le strict respect des personnes et de façon à permettre la prise de parole de chacun des membres et de tous les avis. La Présidente ou son représentant assure la police du Comité, distribue la parole. Elle peut modifier l'ordre du jour ou mettre fin à la séance si elle le juge nécessaire.

Au début de chaque réunion, Gingko et Constructa informent le Comité du planning des travaux à engager dans les deux prochains mois, ainsi que de l'exécution des travaux réalisés au cours du dernier mois.

Les documents relatifs aux réunions sont préparés par Gingko et Constructa, ou tout autre intervenant, et adressés avec l'ordre du jour aux membres du Comité. Les intervenants sont avisés au minimum une semaine à l'avance pour disposer du temps de préparation nécessaire.

Le lieu des réunions est précisé dans la convocation.

Article 5–Secrétariat du Comité de vigilance sanitaire

Le secrétariat du Comité de vigilance sanitaire est assuré par la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements. Les comptes-rendus des réunions sont validés par le Comité de vigilance sanitaire soit en séance, soit par voie électronique.

Article 6– Publicité des travaux

Un espace dédié au Comité sera créé sur le site internet de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements pour assurer la publicité des travaux du Comité.

Le calendrier des réunions, les ordres du jour, comptes-rendus et documents présentés seront mis en ligne sans délai.

Annexe
Membres du Comité de Vigilance Sanitaire

COLLÈGES	ORGANISATION	NOM	PRÉNOM
CITOYENS INDÉPENDANTS		EVORA	François
		CHABAUD	Jérémy
		BARTHELEMY	Carole
		VERNAY-VAISSE	Chantal
		LEVY-MOZZICONACCI	Annie
		ZAOUI	Benjamin
		ZAPPA	Don-Pierre
		LOIRE	Corinne
		BARZ	Henri
ASSOCIATIONS	CIQ Montredon	LARUELLE	Elisabeth
	Fédération CIQ du 8e	BAROTTO	Guy
	CIQ Madrague	TOUITOU	Monique
	CIQ Pointe Rouge	GIBERT	Christian
	Réseau Environnement Santé (ERS)	NALBONE	Gilles
	Président Anse des Phocéens	CUCHET	Michel
	FNE 13	COPPEY	Stéphane
	Citoyennes 6/8	POUDEROUX	Paul
	Association Santé Littoral Sud	DADENA	Rolland
	Union Calanques Littoral	GUILLAUME	Christian
BAILLEUR	Unicil	GARCIA	Sébastien
MAÎTRE D'OUVRAGE ET EXPERTS	GINKGO	GIRAUD	Ariane
	CONSTRUCTA	BORETTI	Enzo
	GINKGO	ROUDIER	Pascal
	GINKGO	KHIAT	Marie-Odile
	Expert ERG	AUGY	Sandrine
	Coordinateur SPS Alpes Contrôles	ARICKX	Maxime
	Coordo technique chantier	SKA	Olivier
	ATMOSUD	ROBIN	Dominique
SERVICES DE L'ÉTAT	DDTM 13	WALTHER	Louise
	DREAL 13	COUTURIER	Patrick
	DDTM 13	BERTAGNA	Pierre-Loïc
	DDTM 13	DISSERNIO	Jean-Philippe
	BRGM		
	ARS	CRIADO	Maria
ÉLUS VILLE ET SECTEUR	MAIRIE 6/8	FORTIN	Olivia
	MAIRIE 6/8	LÉMERY	Pierre
	MAIRIE 6/8	AMSALLEM	Marie-Hélène
	Ville de Marseille	JUSTE	Christine
	Santé	BRIGNONE	Bruno

SERVICES DE LA VILLE	Missions	MORIN	Gweltaz
---------------------------------	----------	-------	---------